

Communiqué Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Vendredi 11 novembre vers 23h30, les salariés du service Mise en page ont cessé le travail pour demander la fin de la ségrégation, de la discrimination et de la mise à l'écart professionnelle que la Direction fait subir à une majorité d'entre eux (80% des salariés) et cela pour des raisons d'appartenance ou de sympathie syndicale et pour avoir employé par le passé, leur droit constitutionnel à la grève.

En effet, lors des conflits sociaux précédents, les salariés visés par les mesures discriminatoires de la Direction ont fait grève.

D'après l'article L122-45 de la législation du travail, aucune mesure discriminatoire ne peut se justifier en raison de l'exercice normal du droit de grève. Or la direction a choisi délibérément, - et de manière répétée et systématique- d'écarter ces salariés de certaines fonctions leur revenant, en les reléguant à des tâches subalternes.

Il s'agit donc bien de mesures discriminatoires, et de ce fait illégitimes, cherchant à :

- Affecter le maintien de leur technicité et savoir-faire,
- Diminuer l'intérêt de leur travail,
- Les affecter moralement, car ceci montre à chaque victime de ces agissements, que ses qualités professionnelles ne sont plus reconnues et qu'il n'est plus digne de confiance.
- Les priver de leur droit légitime à se syndiquer, à exprimer leurs opinions et à faire grève.

Nous soutenons pleinement l'action des salariés du service Mise en page nuit et nous avons sollicité nos conseils juridiques, afin d'étudier l'opportunité d'attaquer la Direction du Dauphiné Libéré devant les juridictions compétentes, pour harcèlement moral, ségrégation syndicale et discrimination envers les salariés et tout particulièrement envers les élus Filpac-CGT.

M. Irlinger, en contact téléphonique avec Pierre Fanneau, a pris l'engagement écrit d'organiser une réunion cette semaine pour signer un accord garantissant l'accès équitable à toutes les fonctions professionnelles dans ce service.

En cas de reprise du travail, la Direction a acceptée de ne pratiquer aucune retenue sur le salaire.

Dans ces conditions, les salariés ont suspendu leur mouvement et les éditions de l'Isère ont été achevées.

Veurey, le 14 novembre 2005